

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 juillet 2023

Délibération n°2023/207

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 40 Votants : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 11 juillet 2023

MEMBRES PRESENTS :

ANJOU	Mr DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie – Mr SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mr ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mr PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARD Gérard - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT CLAIR DU RHONE	Mr MERLIN Olivier – Mr DESSEIGNET Frédéric
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARAD Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mr CORRADINI Louis – Mme CHOUGHANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SALAISE SUR SANNE	Mr VIAL Gilles – Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
SONNAY	Mr LHERMET Claude
VERNIOZ	Mr REY Jean Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr BONNETON Gilles pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mr VIALLATTE Régis pouvoir à Mr LHERMET Claude - Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMAR Axel - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine - Mme DUGUA Isabelle pouvoir à Mr PAVONI Jean-François - Mme BONNET Josette pouvoir à Mr PEY René – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mme LECOUTRE Sandrine pouvoir à Mr MERLIN Olivier - Mme RABIER Christine pouvoir à Mr CORRADINI Louis - Mr RULLIERE Claude pouvoir à Mr GENTY Philippe - Mr MOUCHIROUD Robert pouvoir à Mme CLARET Nelly - Mme BUNIAZET Françoise pouvoir à Mme GIRAUD Dominique -

EXCUSES : Mr MONTEYREMAR Christian – Mr FLAMMANT Yann – Mr BERHAULT Yann – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle – Mr ILTIS Laurent - Mr MERCIER Serge – Mme BATARAY Zerrin - Mr CHAMBON Denis - Mr BECT Gérard – Mme LIBERO Marie-France – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.



OBJET : Urbanisme : lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU de Roussillon

La Commune de Roussillon a pris la délibération N°2023-24 sollicitant la Communauté de communes EBER afin de lancer une procédure de modification simplifiée du PLU.

Dans le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur sur la commune, des emplacements réservés ont été positionnés pour anticiper des acquisitions foncières afin de réaliser des projets précis. Seuls les projets prévus au profit des collectivités bénéficiaires peuvent être réalisés sur les emplacements réservés.

Avant la mise en œuvre du PLUi, plusieurs emplacements réservés, devenus inutiles dans le PLU, pourraient être modifiés ou supprimés afin de répondre aux enjeux actuels d'aménagement du territoire :

- La suppression de l'emplacement réservé n°10 « Aire publique de stationnement rue Grimaud », ce projet de stationnement n'étant plus d'actualité.
- La suppression de l'emplacement réservé n°11 « Aire publique de stationnement avenue Prévert (proche de la cité scolaire), l'emprise foncière ayant été acquise par EBER, cet emplacement réservé n'est plus nécessaire.
- La modification de l'emplacement réservé n°28 « Voie nouvelle reliant route de la Chapelle et rue des quatre Meilles » pour préciser « création d'une liaison en mode doux entre la route de la Chapelle et rue des quatre Meilles ».
- La suppression de l'emplacement réservé n°32 « Aménagement de l'amorce d'une voie Impasse de la Yette », cet aménagement ayant été réalisé.

Dans ce cadre le Conseil municipal de Roussillon a délibéré en date du 22 juin 2023.

Cette modification, en raison d'un travail fin à réaliser, requière l'assistance d'un bureau d'étude ce qui implique d'autoriser Madame la Présidente à recouvrir aux services du bureau d'étude.

En raison de ses caractéristiques, cette modification peut se faire sous le régime de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de ROUSSILLON approuvé le 26/01/2016, mis à jour le 29/06/2017 et modifié le 30/06/2017.

- Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 portant fusion de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais et de la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire au 1er janvier 2019,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et notamment son article 4-1,
- Vu les articles L. 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme,

Considérant l'exposé ci-dessus présenté sur les besoins exprimés par la commune de Roussillon par délibération,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,**

AUTORISE Madame la Présidente à prescrire la modification simplifiée du PLU de la Commune de Roussillon, par arrêté, conformément à l'article L. 153-37 du Code de l'urbanisme,

AUTORISE Madame la Présidente à recourir aux services de bureaux d'étude sur toute modification le nécessitant,

PRECISE que les modalités de mise à disposition seront définies dans une délibération ultérieure, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD